

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017**

Le 30 MAI 2017, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jérôme GINESTET, Arnaud DOUSSET, Jean-Philippe ROUSSEL, Yves JALLAIS, Franck LEGAL conseillers municipaux.
Mmes Maryvonne GILLOT, Françoise BRASSIER, Céline COTTIN, Armelle BOSSIS, Ségolen BRIAND, Danièle DUSSILLOS, Claudia HOUSSAIS conseillères municipales.

Etaients absents :

Secrétaire de séance : Mme Céline COTTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 25 AVRIL 2017.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES SOCIALES – PRESENTATION DE L'ANCRE
- URBANISME – SERVICE ADS – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN
- BÂTIMENT – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – NOUVELLE CONVENTION (2017-2020)
- VOIRIE – DENOMINATION DE VOIRIE
- RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE
- QUESTIONS DIVERSES

1. AFFAIRES SOCIALES – PRESENTATION DE L'ANCRE

Madame MONDAIN, assistée de M. MENARD, présentent l'association ANCRE.

L'ANCRE est créée depuis le 6 mai 1986. Elle a pour objet de rechercher des initiatives nouvelles susceptibles d'être créatrices d'emploi et de prestations de services, aider à la réinsertion professionnelle, favoriser l'information auprès des Demandeurs d'Emploi et lutter contre leur isolement.

L'ANCRE dispose de deux outils au service des personnes en difficulté d'emploi :

- une association intermédiaire qui met les personnes à disposition de Donneurs d'Ordre (Particuliers, Associations, Collectivités Locales et Entreprises) pour des missions d'entretien de locaux, d'espaces verts, de restauration et surveillance en cantine scolaire, de manutention...
- un chantier d'insertion "Les Jardins d'Avenir" qui accueille 9 salariés en insertion (3 places DELD, 2 places Jeunes, 4 places RSA) pour de la production et distribution de légumes biologiques.

Monsieur JALLAIS demande s'il ne serait pas intéressant que les paniers des jardins de l'ANCRE soient présents au marché municipal. Madame MONDAIN répond que le temps passé est trop lourd pour ce type d'intervention. Monsieur le Maire précise que la commune fait intervenir des personnes de l'ANCRE, que ce service présente de nombreux intérêts. Un agent qui intervenait par l'intermédiaire de l'ANCRE, a été titularisé récemment.

En PJ à ce compte rendu la présentation de l'ANCRE.

2. URBANISME – SERVICE ADS – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention de prestation de services d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme autorisée par la délibération 45-2015

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de services autorisée par la délibération 62-2016 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

La convention de service commun prévoit en son annexe 1 sur les dispositions financières, un tableau récapitulatif des coefficients de pondération appliqués à chaque type d'acte.

L'instruction des permis d'aménager au-delà de 20 lots, présente des complexités qui ne sont pas prises en compte dans Le coefficient actuel de 1,2.

Il apparaît nécessaire de moduler ce coefficient en fonction de la taille de l'aménagement et notamment du nombre de lots à bâtir projeté.

Par ailleurs, les permis de construire modificatifs pour les maisons individuelles ne sont actuellement pas comptabilisés dans la facturation.

Le service ADS précise que l'investissement sur ces actes est supérieur à celui développé sur les permis de démolir qui sont eux comptabilisés et que le nombre annuel de ces actes est conséquent.

Il apparaît nécessaire de pondérer par un coefficient de 0.2 le nombre de permis de construire modificatifs de maisons individuelles, et de minorer le coefficient des permis de démolir en le passant de 0.3 à 0.2.

A cette fin, il est ajouté à l'annexe 1 sur les dispositions financières, l – volume d'actes à traiter, une révision du tableau des coefficients de pondération appliqués, qui se présente désormais ainsi :

Type d'acte	Coefficients
Permis d'Aménager (PA) :	
- Jusqu'à 19 lots	1.2
- De 20 à 49 lots	2
- A partir de 50 lots.....	2.5
Permis d'Aménager modificatif	1
Permis de Construire Maisons individuelles (PCMI) - délai d'instruction 2mois	1
Modificatif de Permis de Construire Maison Individuelle	0.2
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) - délai d'instruction 3 mois	1
Modificatif de Permis de Construire autre que maison individuelle	1
Déclaration Préalable	0.7
Permis de Démolir	0.2
Certificat d'urbanisme de type b	0.4

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER les stipulations de l'avenant n°2 à la convention de service commun ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant en cause.

3. BÂTIMENT – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – NOUVELLE CONVENTION (2017-2020)

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2017 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

En 2015, il y a eu modification de la convention de service commun initiale du fait de l'intégration de la Communauté de communes et d'une commune supplémentaire dans le dispositif, ainsi que le passage à temps plein de l'agent ;

Après 3 ans de service, deux nouvelles collectivités souhaitent adhérer au Conseil en Energie Partagé, il y a de nouveau lieu de modifier la convention de service commun du fait de nouveaux changements à intervenir sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la participation de la commune de Casson au service commun « Conseil en Energie Partagé »
- D'APPROUVER les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer la dite convention
- DE CONSERVER les référents, M. HEMION en tant qu'élu et M. GUIFFAUD en tant qu'agent, référents du Conseil en Energie Partagé

4. VOIRIE – DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Le lotissement de la Rivaudière a été approuvé par arrêtés municipaux en date du 18/10/2016. Il prévoit la création d'un lotissement de 70 lots, dont 63 lots libres de constructeurs et 7 logements sociaux. La 1^e tranche de ce lotissement est en cours de viabilisation. La seconde tranche sera réalisée ultérieurement ;

Il revient au conseil municipal de nommer les voies et impasses du lotissement.

Vu les propositions de la commission voirie du 3 mai 2017

Vu les propositions du bureau municipal du 15 mai 2017,

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame GILLOT précise que l'idée de mettre en avant la reconnaissance de la commune à l'égard de l'ancien Maire est une bonne chose,

Monsieur DOUSSET précise qu'il conviendra d'inviter à l'inauguration les personnes qui ont proposé ce nom.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE de nommer les voies et impasses :

- du lotissement de la RIVAUDIÈRE :
 - Rue principale « **Rue de la Rivaudière** »
 - Continuité de la Rue de l'Orée du bourg, « **Rue de l'Orée du bourg** »
 - « **Impasse des Charmes** » : de la rue de l'Aubier à la rue de la Rivaudière
 - « **Impasse des Châtaigniers** » : des fonds des parcelles rue de l'Aubier à la rue de la Rivaudière
 - « **Rue des Erables** » : du rond-point de la Chenaie à la rue de la Rivaudière
 - « **Rue des Frênes** » : du rond-point de la rue de l'Aubier à la rue de la Rivaudière
- du parc d'activité des Ardillaux
 - l'ancienne rue des Artisans est rebaptisée « **Rue Paul SALMON** »

5. RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Au titre des avantages collectivement acquis par les agents de la commune de Casson avant la loi n°84-53 de 1984, la prime annuelle d'un montant fixe de 760 euros est maintenue à titre individuel. Le montant de cette prime annuelle n'est pas valorisé depuis 2005.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire précise qu'un travail est en cours et sera finalisé d'ici la fin de l'été. L'objectif est de compléter le nouveau régime indemnitaire mis en place en 2017, avec l'intégration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Il viendrait se substituer à l'actuelle prime annuelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- MAINTENIR le montant de la prime de fin d'année 2017 au même niveau que celui de 2016, soit 760 € par agent titulaire ou contractuel sur emploi permanent (hors remplacement), exerçant à temps plein ;
- DE MAINTENIR les modalités de calcul et de versement définies par délibération du 19 mars 1985, à savoir :
 1. cette prime sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents ne travaillant pas à temps complet.
 2. elle sera versée en deux acomptes de 50 %, l'un en juin et le solde en novembre (sauf départ en cours d'année).
- DE MENER une réflexion sur l'intégration de cette prime annuelle au nouveau régime indemnitaire

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGAL demande s'il est prévu de rénover la rue des Egréas. Les habitants constatent que des véhicules roulent très vite. Cette voie est très dangereuse.

Monsieur HEMION répond qu'il a été prévu, il y a quelques années, d'attendre l'aménagement d'un lotissement au niveau de la rue des Egréas. Une discussion sera prévue en réunion de commission voirie. Comme il n'y a plus de précisions sur la création d'un lotissement, alors le dossier va être remis à l'ordre du jour.

Madame HOUSSAIS précise qu'il y a quelques années, il a été prévu de faire un aménagement qui venait du cimetière vers la rue des Egréas.

Monsieur GINESTET précise également qu'elle est très empruntée par les habitants de l'ouest de la commune, notamment pour accéder aux services enfance ou de loisirs.

Monsieur le Maire précise qu'il sera cohérent d'aménager le secteur, très rapidement, car les zones ouvertes à l'urbanisation sont limitées, et le seront encore plus après la mise en place du prochain PLUI. Il ne faut pas que les propriétaires fassent des réserves foncières abusives ;

Monsieur le Maire précise que les adjoints et les commissions travaillent sur le bilan de mi-mandat. Chaque commission va travailler sur un format de vidéos de 25 minutes maximum. Les adjoints et conseillers vont donc être sollicités pour ce bilan, et pour la réunion publique de mi-mandat du 6 octobre 2017 ;

Points agenda

Fin de la séance : 20h55

Affiché le 5/7/2017
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson